



COMMUNE DE DENEÉ
ARRONDISSEMENT D'ANGERS
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

**PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt huit du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul GERMON Maire.

Etaient présents :
Mrs P GERMON, F. HERVE, J.C BLANVILLAIN, G. RENAUD, A. de PERTHUIS, Y. BORJON PIRON, O. COLLIGNON, JP. SAULGRAIN, E CHEVALIER, M SABOURAULT, A RAYMOND

Excusés : C DURNERIN, J. LACROIX, S. BORE, F. GRIMAUD

Secrétaire de séance : A RAYMOND
Convocation du 23 septembre 2015
Date de publication 2 octobre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
J. LACROIX à F. HERVE
C DURNERIN à J.C BLANVILLAIN

Le précédent procès-verbal des Délibérations est approuvé à l'unanimité.

**RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON**

DCM n°2015-67

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de l'EPCI doit avant le 30 septembre de chaque année, adresser au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de celui-ci.

Ce rapport rappelle l'organisation et les missions de la Communauté de Communes « Loire-Layon », présente le fonctionnement des différents services et les coûts y afférents pour l'année 2014. Enfin, il synthétise les finances et la fiscalité de la structure au regard du compte administratif 2014.

Le rapport d'activité 2014 et le compte administratif 2014 de la Communauté de Communes Loire Layon sont portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité le rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes Loire-Layon, ainsi que son compte administratif 2014.

**FONDS DE CONCOURS AU SIEMl - OPERATIONS DE DEPANNAGES
DU 1^{ER} JANVIER ET LE 31 AOÛT 2015**

DCM n°2015-68

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEMl en dates des 12 octobre 2011 et 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de DENEÉ par délibération du Conseil en date du 28 septembre 2015 décide

Par 10 voix et 3 abstentions de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMl pour les opérations suivantes :

Commune de DENEÉ
Procès-verbal de délibérations
Du 28 septembre 2015 Feuille n°

N° Opération	Date intervention	Montant des travaux TTC	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
EP120-15-33	13/01/2015	272,72 €	75%	204,54 €
EP120-15-34	31/03/2015	128,06 €	75%	96,05 €
EP120-15-35	13/05/2015	185,44 €	75%	139,08 €
EP120-15-39	04/08/2015	491,87 €	75%	368,90 €
	TOTAL	1 078,09 €	75%	808,57 €

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} Janvier et 31 Août 2015
- montant de la dépense 1 078,09 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML **808,57 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Le Conseil Municipal,

DEMANDE que les lieux des dépannages soient identifiables sur les demandes d'appel de fonds.

Il est DECIDE que les prochains appels de fonds ne seront pas passés en Conseil Municipal en l'absence de ces renseignements.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Monsieur Le Maire

Le Comptable de la Collectivité de DENEÉ

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU STADE DES GARENNES ET DES TERRAINS

DCM n°2015-69

Madame RENAUD présente au Conseil Municipal la convention de répartition des frais de fonctionnement des locaux et des terrains du stade des Garennes de Denée, entre les Communes de Rochefort sur Loire, Mozé sur Louet et Denée.

Ce document a été élaboré en concertation avec les communes de Rochefort et de Mozé dans le cadre du comité de pilotage.

Mme RENAUD rappelle notamment que les frais répartis entre les communes sont :

- les frais de fonctionnement engagés par la Commune de Denée pour l'ensemble de la structure utilisée par le club de Foot ES2L : les terrains et le bâtiment, les frais de personnel + les frais d'entretien, ainsi que les intérêts d'emprunts de la construction des vestiaires.
- L'investissement restera à la charge de Denée.

La répartition des frais est calculée chaque année en fonction du nombre de licenciés du club résidant dans chacune de ces communes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de répartition des frais de fonctionnement des locaux et des terrains du stade des Garennes de Denée.

NOUVELLE COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

DCM n°2015-70

Monsieur le Maire présente le tableau des commissions communales et intercommunales modifiées suite aux entretiens effectués avec les élus cet été.

Par ailleurs suite aux installations de Monsieur LACROIX et de Monsieur RAYMOND au sein du Conseil Municipal, il est proposé à la Communauté de Communes Loire Layon de les désigner dans les commissions intercommunales selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de cette proposition,

Par 12 voix et une abstention,

DECIDE de modifier la composition des commissions communales selon le tableau joint à la présente délibération.

PROPOSE donc de désigner comme représentants de la commune à la Communauté de communes Loire Layon les conseillers municipaux de Denée selon le tableau joint à la délibération.

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL AUX FRANCAS

DCM n°2015-71

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le rapport de M GERMON proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre le Commune de Denée et les Francas

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition des agents suivants :

Emilie OUTIN (ASTEM)
Stéphanie LEGAL (Adjoint technique)
Christelle LORIEUX (Adjoint d'animation)

au bénéfice des Francas

Les modalités financières de cette mise à disposition sont précisées dans la convention liant la Commune aux Francas.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions jointes à la présente délibération.

DECLARATION D'INTENTION POUR UN REGROUPEMENT EN COMMUNES NOUVELLES DE DENEE, ROCHEFORT SUR LOIRE MOZÉ SUR LOUET ET SAINT JEAN DE LA CROIX

DCM n°2015-72

Dans un premier temps Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'idée d'une déclaration d'intention, à laquelle le Conseil Municipal adhère à l'unanimité.

Il précise ensuite qu'il a contacté les trois Maires pour leur annoncer sa proposition de formuler une déclaration d'intention avec Denée, Rochefort, St Jean de la Croix et Mozé sur Louet.

Il énonce ensuite les atouts de ce regroupement :

Commune de DENEE
Procès-verbal de délibérations
Du 28 septembre 2015 Feuille n°

La fusion probable des trois communautés de communes : Loire Layon, Loire Aubance et Coteaux du Layon présente de réelles opportunités pour examiner un regroupement des Communes de : Denée, Rochefort sur Loire, Mozé sur Louet et Saint Jean de la Croix situées au centre de cette nouvelle intercommunalité et ayant une portée symbolique puisqu'appartenant aux trois anciennes communautés de communes.

Cette commune nouvelle serait pleine d'atouts et de bon sens :

- o Proximité géographique voire fortes contiguïtés dans certains endroits
- o Nombreux partenariats et conventions (sport, culture, enfance jeunesse, service social)
- o Identité environnementale : Loire - Louet - Aubance
- o Bassin de vie Sud Loire et qualité de vie, excellents et harmonieux aux portes d'Angers

Sous réserve d'une analyse des finances, de la fiscalité, de la gouvernance et de l'exercice des compétences, qui démontrerait la pertinence et la faisabilité d'un tel regroupement.

Monsieur le Maire propose ensuite à chacun de se prononcer individuellement sur ce projet de regroupement :

- Monsieur SAULGRAIN déplore qu'il n'y ait eu qu'une seule réunion avec les conseillers municipaux de Mozé. Il ajoute qu'il aurait aimé rencontrer également les élus des autres communes. Il regrette de ne pas savoir où en sont les discussions sur ce sujet. Toutefois il indique qu'il adhère à ce regroupement qui lui paraît logique. Il estime que cette déclaration d'intention va permettre de savoir ce que pensent les autres communes. Dans la situation actuelle cela permettrait de connaître la position officielle des autres Communes.
- Madame CHEVALIER estime qu'il vaut mieux être moteur. Elle estime qu'il faut maintenant avancer rapidement pour espérer garder la dotation de l'Etat. Cette idée est appuyée par Monsieur HERVE, Mademoiselle de PERTHUIS, Mme SABOURAULT, et Monsieur COLLIGNON.
- Monsieur COLLIGNON approuve également ce regroupement auquel il rajouterait la Commune de BEAULIEU. Madame CHEVALIER pense que BEAULIEU pourrait se regrouper avec St AUBIN et St LAMBERT
- Madame SABOURAULT estime que ce choix est logique et clair. Elle y est donc également favorable. Elle rapporte que les conseillers de Rochefort ne se prononcent pas pour le moment. Certains sont en attente d'un signal de Denée.
- Monsieur HERVE indique qu'il y est également complètement favorable et que les Communes n'ont pas le choix. La forte diminution des dotations risque de générer d'importantes difficultés en matière de finance : il faudra « réduire la voilure ». Il estime également qu'il ne faut pas que les Communes s'attendent pour engager la procédure.
- Mademoiselle de PERTHUIS est d'accord avec cette proposition de regroupement
- Monsieur BLANVILLAIN déclare à son tour être d'accord.
- Monsieur RAYMOND juge cet ensemble cohérent mais « un peu nombriliste ». Il pense que ce serait plutôt un noyau pouvant attirer d'autres communes. Il conclut cependant en adhérant à cette proposition.
- Monsieur HERVE répond qu'objectivement, il ne s'agit pas simplement des Communes jouxtant Denée, mais qu'il existe de réels partenariats entre ces communes. Ceux-ci se matérialisent par de nombreuses conventions.
- Monsieur BORJON PIRON est également d'accord avec cette proposition qui lui paraît logique et insiste sur le fait qu'il faille aller assez vite.
- Madame RENAUD adhère elle aussi à cette déclaration. Elle ajoute que la Commune de Mozé a d'autres options. Les nouveaux denéens n'ont pas tous cet arrière concernant les liens entre Denée et Mozé. Elle s'interroge sur le souhait des jeunes denéens de se rapprocher de Mozé.
- Monsieur HERVE indique que Monsieur LACROIX dont il porte la parole, partage l'idée du Conseil sur ce choix, il insiste également sur la nécessité d'accélérer ce processus.

Monsieur le Maire réitère sa position totalement favorable à ce projet et prend acte de l'unanimité des Conseillers Municipaux de Denée de se prononcer favorablement à un rapprochement entre les Communes de Denée, Mozé sur Louet, Rochefort sur Loire et saint Jean de la Croix.

Aussi,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal de Denée,

DECLARE officiellement son intention et sa volonté d'œuvrer pour ce projet de nouvelle commune qui comprendrait 6000 habitants, composée des Communes de Rochefort sur Loire, Mozé sur Louet, Saint Jean de la Croix et de Denée.

Il souhaite que ce projet avance rapidement et soumet cette proposition aux Conseils Municipaux des Communes concernées pour une prise de position officielle.

Récapitulatif des délibérations du 28 septembre 2015

RAPPORT D'ACTIVITE CCLL 2014	DCM n°2015-67
FONDS DE CONCOURS SIEML DEPANNAGES 2015	DCM n°2015-68
CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS DU STADE DES GARENNES	DCM n°2015-69
COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	DCM n°2015-70
MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL AUX FRANCAS	DCM n°2015-71
DECLARATION D'INTENTION COMMUNE NOUVELLE	DCM n°2015-72

Commune de DENEÉ
Procès-verbal de délibérations
Du 28 septembre 2015 Feuille n°

Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2015

	Présence	SIGNATURE DU MANDATAIRE EN FACE DU NOM DU MANDANT	
Paul GERMON			
Freddy HERVE			
Jean Claude BLANVILLAIN			
Geneviève RENAUD			
Maryvonne SABOURAULT			
Anne de PERTHUIS			
Yannis BORJON PIRON			
Françoise GRIMAUD	EXCUSEE		
Christophe DURNERIN	EXCUSE	Jean Claude BLANVILLAIN	
Olivier COLLIGNON			
Sara BORE	EXCUSEE		
Jean Paul SAULGRAIN			
Elisabeth CHEVALIER			
Jacques LACROIX	EXCUSE	Freddy HERVE	
Alain RAYMOND			